



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 12 mars 2018**

**Objet : Demande d'annulation de dette**

---

**Exposé des motifs**

---

Mme Kaddour a fait une demande auprès du Trésorier des Etablissements publics locaux de Paris d'annulation de sa créance. Ce dernier nous a transmis sa demande en demandant l'avis du Comité de gestion.

La dette en question correspond à des impayés de cantine des années scolaire 2011-2012 et 2012-2013 pour un montant de 762.57 € qui ont été titrés en 2014.

En août 2014, Mme Kaddour a procédé à un paiement direct auprès de la société Sogeres (de la somme de 473.34 €) contraignant la Caisse des écoles à réduire le titre émis à son encontre du même montant.

L'utilisateur reste redevable de la somme de 289,23 € auprès du Trésor Public.

Pour annuler une dette auprès du Trésor Public, les demandes doivent faire l'objet d'une délibération en Comité de gestion.

Il semble nécessaire de mentionner les arguments de Mme Kaddour portés à notre connaissance dans son courrier : il y est fait référence à une intoxication alimentaire dans une des écoles du 18<sup>ème</sup> à la même période. Il est également fait référence à la pétition actuellement visible sur les réseaux sociaux pour justifier le refus de paiement.

Mme Kaddour s'est par ailleurs acquitté de ces factures de 2015, 2016 et 2017 au mois de février 2018. Elle reste redevable à ce jour de la somme de 143,64 € à la Caisse des écoles au titre des

factures de 2017 et 2018.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

### Délibération

---

#### Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris – Lyon – Marseille ;
- Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des écoles ;
- Vu la demande formulée par Mme Jamila KADDOUR ;
- Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2018, par lequel le Président soumet la proposition d'effacer la dette de restauration scolaire de Mme Kaddour;

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : un effacement de dette de restauration scolaire est accordé à Mme Kaddour, domiciliée au 75 Boulevard Ney dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, pour un montant de 289.23€, correspondant à des impayés de cantine de 2011 à 2013.

**Article 2** : la dépense en résultant sera imputée au compte 674

**Article 3** : Copie de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris
- Madame la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE